

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 620

28 juin 2005

SOMMAIRE

A + T Architecture S.A., Luxembourg	29737	Fondation Luxembourg-El Salvador, Mertert	29754
Agence Générale Freilinger-Hoffmann S.A., Luxembourg	29732	Fondation Luxembourg-El Salvador, Mertert	29755
Agence Générale Freilinger-Hoffmann S.A., Luxembourg	29733	Grund Investment S.A., Luxembourg	29757
Aircraft Sales and Lease S.A., Luxembourg	29720	Hammerhead Productions S.A., Luxembourg	29756
Antiquarium Holding S.A., Luxembourg	29720	Hôtel du Parc, S.à r.l., Bettembourg	29753
Avenue de Lyon Holding S.A., Luxembourg	29725	Hôtel du Parc, S.à r.l., Bettembourg	29753
B.D.C.C., S.à r.l., Luxembourg	29737	Independent Business and Sales Advisers S.A., Diekirch	29741
B.E.D. S.A., Luxembourg	29737	Invesco Management N° 1 S.A., Luxembourg	29740
Bel-X-Trade, S.à r.l., Roodt-sur-Syre	29727	i-Concept S.A., Wasserbillig	29730
Belmore, S.à r.l., Luxembourg	29716	Koike S.A., Mamer	29743
Berdorf Promotions S.A., Luxembourg	29727	Libertim Luxembourg S.A., Luxembourg	29756
C.M. Seitz, S.à r.l., Mertert	29723	Libertim S.A., Luxembourg	29760
Café Snack Bar O Gandarês, S.à r.l., Differdange	29759	Lighthouse Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	29742
Caixa Geral de Depósitos S.A., Luxembourg	29744	Lowe European Holdings, S.à r.l.	29751
Capital Immo Invest 1 S.A., Luxembourg	29754	Markline International Holding S.A., Luxembourg	29757
Carassin Investments S.A.	29758	Metora Holding S.A., Luxembourg	29741
Cardoso & Cie, S.à r.l., Luxembourg	29743	Navigators, S.à r.l., Luxembourg	29725
CEC Consulting, Culture, Education & Communication Consulting, S.à r.l., Luxembourg	29721	New Conception S.A., Strassen	29744
Chanussot Luxembourg S.A., Luxembourg	29749	Padovan, S.à r.l., Luxembourg	29734
Clausen Development S.A., Luxembourg	29755	ProLogis UK LXXXVII, S.à r.l., Luxembourg	29758
Clay Tiles Sponsors, S.à r.l., Luxembourg	29758	ProLogis UK LXXXI, S.à r.l., Luxembourg	29758
Davidson Finance & Co S.A., Luxembourg	29743	R.C. Futures, S.à r.l., Luxembourg	29719
Decker Line S.A., Dudelange	29747	S.L. Invest, S.à r.l., Luxembourg	29759
Domicile Pizza S.A., Luxembourg	29743	Scholze & Cie, S.à r.l., Mamer	29734
Dynavest S.A., Luxembourg	29743	Sofinter Gestion, S.à r.l., Munsbach	29717
Elpee Productions, S.à r.l., Luxembourg	29727	T.P.I. Toutes Promotions Immobilières S.A., Pé-tange	29751
Emap Luxembourg Holdings - Emap Luxembourg S.e.n.c., Luxembourg	29727	Telemediana S.A., Luxembourg	29744
Empik Centrum Investments S.A., Luxembourg	29744	Torres Imolux S.A., Luxembourg	29714
Euro Suisse Partners S.A., Luxembourg	29748	Valve Luxco, S.à r.l., Luxembourg	29734
Floropal S.A., Hagen	29740	Valve Luxco, S.à r.l., Luxembourg	29737
		Whatman Ireland Limited, S.à r.l., Luxembourg	29721

TORRES IMOLUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 106.341.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1. Monsieur Mohamed Amghar, directeur de société, demeurant à L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.
2. Madame Fatima Razki, gérante de sociétés, demeurant à B-1020 Bruxelles, 22, avenue Jean de Bologne.
3. Mademoiselle Randa Amghar, étudiante, demeurant à B-1020 Bruxelles, 22, avenue Jean de Bologne.
4. Mademoiselle Amel Amghar, gérante de sociétés, demeurant à B-1020 Bruxelles, 22, avenue Jean de Bologne, ici représentée par Monsieur Mohamed Amghar, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 28 février 2005, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et les comparants restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TORRES IMOLUX S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, la gestion, la location, la promotion, la gérance et la mise en valeur d'immeubles, ainsi que toute opération se rapportant directement ou indirectement à cet objet social.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières et plus particulièrement cautionner toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son prédit objet ou susceptibles de le favoriser.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus de faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que le représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs-délégués.

La délégation de la gestion journalière de la société à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 1^{er} mercredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédant favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués en observant les termes et conditions de la loi.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions Générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Mohamed Amghar, directeur de société, demeurant à L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon, vingt-cinq actions.	25
2. Madame Fatima Razki, gérante de sociétés, demeurant à B-1020 Bruxelles, 22, avenue Jean de Bologne, vingt-cinq actions	25
3. Mademoiselle Randa Amghar, étudiante, demeurant à B-1020 Bruxelles, 22, avenue Jean de Bologne, vingt-cinq actions.	25
4. Mademoiselle Amel Amghar, demeurant à B-1020 Bruxelles, 22, avenue Jean de Bologne, vingt-cinq actions	25
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Les actions resteront nominatives jusqu'à leur libération intégrale.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille cent euros (EUR 2.100,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants représentant l'entière du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.
2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 1. Monsieur Mohamed Amghar, directeur de société, demeurant à L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.
 2. Mademoiselle Randa Amghar, étudiante, demeurant à B-1020 Bruxelles, 22, avenue Jean de Bologne.
 3. Mademoiselle Amel Amghar, gérante de sociétés, demeurant à B-1020 Bruxelles, 22, avenue Jean de Bologne.
 4. Madame Fatima Razki, gérante de sociétés, demeurant à B-1020 Bruxelles, 22, avenue Jean de Bologne.
3. - Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE VINCENT LA MENDOLA S.à r.l., avec siège social à L-1930 Luxembourg, 50, avenue de la Liberté, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 85.775.

4. - Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.
5. - Le siège social de la société est fixé à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.
6. - Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à un directeur.

Réunion du Conseil d'Administration

S'est ensuite réuni le conseil d'administration de la société nouvellement créée, à savoir:

- a) Monsieur Mohamed Amghar, prénommé,
- b) Mademoiselle Randa Amghar, prénommée,
- c) Madame Fatima Razki, prénommé,
- c) Mademoiselle Amel Amghar, représentée par Monsieur Mohamed Amghar, prénommé, en vertu de la prédite procuration du 28 février 2005.

Après avoir constaté que le conseil d'administration s'est valablement réuni, les membres du conseil d'administration ont nommé en conformité avec l'article 60 de la loi du 15 août 1915 et de l'article 10 des présents statuts Monsieur Mohamed Amghar, prénommé, comme administrateur-délégué de la société, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2010, avec pouvoir de représenter la société dans le cadre de la gestion journalière et d'engager la société par sa signature individuelle dans le cadre de cette gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant.

Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Amghar, F. Razki, R. Amghar, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 28 février 2005, vol. 358, fol. 67, case 11. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 mars 2005.

H. Beck.

(019620.3/201/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

BELMORE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 65.984.

Le bilan au 5 avril 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, réf. LSO-BB04877, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2005.

Signature.

(016843.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2005.

SOFINTER GESTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 106.316.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur François Peusch, expert-comptable, né le 4 septembre 1949 à Echternach, demeurant à L-5854 Alzingen, 54, rue Langheck;

2.- Monsieur Paul Sunnen, consultant PME, né le 16 juillet 1960 à Luxembourg, demeurant à L-5333 Moutfort, 22, rue de Pleitrang;

3.- Madame Stella Battista, conseil fiscal, née le 30 mars 1957 à Sammichele di Bari (Italie), demeurant à L-5712 Aspelt, 25, rue du Cimetière;

4.- Monsieur Carlo Lettal, conseil fiscal, né le 10 mars 1961 à Grevenmacher, demeurant à L-6743 Grevenmacher, 7, rue Kummert.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de SOFINTER GESTION, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Schuttrange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exécution de toutes activités se rattachant directement à la profession d'expert-comptable ou à celle de conseil économique et fiscal ainsi que l'exécution de tous mandats de gestion et d'organisation administrative et de commissaire aux comptes y compris la domiciliation de sociétés, ainsi que toutes opérations commerciales, financières et industrielles s'y rattachant directement ou indirectement.

La société a en outre pour objet l'exploitation d'un centre de calcul des salaires et traitements.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en vingt-cinq (25) parts sociales de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Dispositions transitoires

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1.- Monsieur François Peusch, préqualifié, treize parts sociales	13
2.- Monsieur Paul Sunnen, préqualifié, sept parts sociales.	7
3.- Madame Stella Battista, préqualifiée, quatre parts sociales	4
4.- Monsieur Carlo Lettal, préqualifié, une part sociale.	1
Total: vingt-cinq parts sociales	25

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-)

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

- Monsieur François Peusch, sus-nommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Il peut conférer les pouvoirs à des tiers.

2) Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

- L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Munsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Peusch, P. Sunnen, S. Battista, C. Lettal, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 62, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1^{er} mars 2005.

P. Bettingen.

(019555.3/202/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

R.C. FUTURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 106.312.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-huit février.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Rudolph Cerqueira, consultant, demeurant à Paris, 5 Villa Aublet.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans un cabinet de recrutement, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires.

La société pourra enfin, tant au Luxembourg, qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de R.C. FUTURES, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent parts sociales (100) de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune et se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Art. 7. Les cent parts sociales (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2005.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ huit cent soixante-dix euros (EUR 870,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décisions

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:
Monsieur Rudolph Cerqueira, prédit.
- 2.- La société est gérée par l'associé-gérant unique qui pourra engager la société sous sa seule signature.
- 3.- Le siège social est établi à L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Cerqueira, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 février 2005, vol. 904, fol. 91, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 février 2005.

A. Biel.

(019509.3/203/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

ANTIQUARIUM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 23.525.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 février 2005.

H. Hellinckx

Notaire

(019870.3/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

**AIRCRAFT SALES AND LEASE S.A., Société Anonyme,
(anc. ALISEUM CHARTER S.A.).**

Siège social: L-1527 Luxembourg, 52, rue du Maréchal Foch.

R. C. Luxembourg B 70.761.

Extrait du procès-verbal de la réunion du 20 janvier 2005 du Conseil d'Administration

Les administrateurs ont décidé à l'unanimité d'appeler à la fonction d'administrateur-délégué Monsieur Jean-Marie Jolivet, consultant, avec adresse professionnelle établie au 52, rue du Maréchal Foch, L-1527 Luxembourg, qui sera chargé de la gestion journalière de la société et qui pourra engager la société par sa seule signature.

Il a été décidé que la société sera valablement engagée comme suit:

par la signature conjointe de deux administrateurs dont l'un doit être obligatoirement l'administrateur-délégué, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué pour les actes relevant de la gestion journalière.

Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour extrait conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2005, réf. LSO-BA06774. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018572.2/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

WHATMAN IRELAND LIMITED, Société à responsabilité limitée.
Capital souscrit: EUR 13.000.

 Siège social: L-1025 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 98.798.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenu en date du 7 janvier 2004, l'actionnaire unique a décidé de nommer Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que gérant avec effet immédiat pour une durée indéterminée, en remplacement de Howard Kelly, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2005, réf. LSO-BB05987. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018551.3/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

CEC CONSULTING, CULTURE, EDUCATION & COMMUNICATION CONSULTING, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.

 Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 106.315.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le neuf février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Lionel Vairon, enseignant, né à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), le 22 juin 1960, demeurant à F-75013 Paris, 229, rue de Tolbiac (France).

2. Madame Nicole Khao, épouse de Monsieur Lionel Vairon, sans profession, née à Phnom Penh (Cambodge), le 14 septembre 1960, demeurant à F-75013 Paris, 229, rue de Tolbiac (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Objet - Raison Sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de CULTURE, EDUCATION & COMMUNICATION CONSULTING, S.à r.l., en abrégé CEC CONSULTING.

Art. 3. La société a pour objet de prêter une activité de formation professionnelle dans les langues et cultures orientales, d'exploiter une agence de communication ainsi qu'une agence artistique et d'organiser des événements culturels et artistiques. Dans ce contexte, elle pourra ainsi exercer des activités d'éditions.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Titre II.- Capital Social - Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Lionel Vairon, enseignant, né à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), le 22 juin 1960, demeurant à F-75013 Paris, 229, rue de Tolbiac (France), trois cents parts sociales 300

2. Madame Nicole Khao, épouse de Monsieur Lionel Vairon, sans profession, née à Phnom Penh (Cambodge), le 14 septembre 1960, demeurant à F-75013 Paris, 229, rue de Tolbiac (France), deux cents parts sociales 200

Total: cinq cents parts sociales 500

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions Générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2005.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

Déclaration

La présente société est à considérer comme société à responsabilité limitée familiale, les associés étant époux.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

2. L'assemblée désigne comme gérant de la société:

- Monsieur Lionel Vairon, enseignant, né à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), le 22 juin 1960, demeurant à F-75013 Paris, 229, rue de Tolbiac (France).

3. La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Khao, L. Vairon, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 février 2005, vol. 530, fol. 81, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 mars 2005.

J. Seckler.

(019514.3/231/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

C.M. SEITZ, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6688 Mertert, Port de Mertert.

H. R. Luxemburg B 106.337.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, den einunddreissigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, im Amtssitze zu Niederanven.

Ist erschienen:

Herr Günter Seitz, Schlossermeister, geboren in Trier (D), am 20. November 1960, wohnhaft in D-54662 Herforst, Am neuen Weiher 8,

hier vertreten durch Herrn Yves Wallers, wohnhaft in Bertrange, 36, route de Longwy,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 16. Januar 2005,

welche Vollmacht, nach gehöriger ne varietur Unterzeichnung durch die anwesenden Parteien und den unterzeichneten Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt um mit ihr formalisiert zu werden.

Welcher Komparent, vertreten wie vorerwähnt, den instrumentierenden Notar ersucht, die Satzungen einer von ihm zu gründenden unipersonalen Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Der vorbenannte Komparent, errichtet hiermit eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung C.M. SEITZ, S.à r.l.

Der einzige Gesellschafter kann sich jederzeit mit einem oder mehreren Gesellschaftern zusammenschliessen und die zukünftigen Gesellschafter können ebenso die geeigneten Massnahmen treffen, um die unipersonale Eigentümlichkeit der Gesellschaft wieder herzustellen.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Mertert. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden.

Art. 3. Der Zweck der Gesellschaft ist die Herstellung, der Einbau und der Vertrieb von Bauelementen aus Metall.

Die Gesellschaft ist ebenfalls berechtigt bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Massnahmen zu treffen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen, oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften, oder Firmen im In- und Ausland, beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten, sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt, oder denselben fördern kann, ausüben.

Art. 4. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer errichtet.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2005.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und ist eingeteilt in einhundertfünfundzwanzig (125) Geschäftsanteile zu je einhundert Euro (EUR 100,-).

Alle einhundertfünfundzwanzig (125) Anteile wurden von Herrn Günter Seitz, vorbenannt, gezeichnet.

Der alleinige Gesellschafter erklärt, dass die Geschäftsanteile voll in barem Gelde eingezahlt wurden, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Jedwede Anteilsübertragung unter Lebenden durch den einzigen Gesellschafter sowie die Übertragung von Anteilen durch Erbschaft oder durch Liquidation einer Gütergemeinschaft zwischen Eheleuten ist frei.

Im Todesfalle des einzigen Gesellschafters wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, verwaltet.

Sie werden vom einzigen Gesellschafter oder, je nachdem, von den Gesellschaftern, ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die Satzung der Gesellschaft, an die von der Gesellschaft aufgestellten Werte und Bilanzen, sowie an die Entscheidungen halten, welche von den Gesellschafterversammlungen getroffen werden.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen,
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf ein tausend Euro (EUR 1.000,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung hat der einzige Gesellschafter, welcher das Gesamtkapital vertritt, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Zum technischen Geschäftsführer der Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Henri Huijnen, Ingenieur, geboren in Schinveld (Niederlande), am 12. April 1949, wohnhaft in L-8253 Mamer, 5, rue des Merisiers.

2) Zum administrativen Geschäftsführer der Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Günter Seitz, Schlossermeister, geboren in Trier (Deutschland), am 20. November 1960, wohnhaft in D-54662 Herforst, Am neuen Weiher 8.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer.

3) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich auf folgender Adresse:

L-6688 Mertert, Port de Mertert.

Der Notar hat den Kompargenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor der Aufnahme jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was der Kompargent ausdrücklich anerkennt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Erschienene gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Y. Wallers, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 69, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Senningerberg, den 28. Februar 2005.

P. Bettingen.

(019613.3/202/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

AVENUE DE LYON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 36.186.

*Traduction de l'extrait du procès-verbal d'une Assemblée Extraordinaire des actionnaires de la société
tenue à Monaco le 4 février 2005 à 16:00 heures*

Première résolution

Il a été résolu d'accepter la lettre de démission de Mr Derek R. Smith en tant qu'administrateur de la Société.
Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Il a été résolu d'accepter la nomination de L.C.C. INTERNATIONAL INC. en tant qu'administrateur de la Société pour une période de six ans. L.C.C. INTERNATIONAL INC. terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme
Pour ACQUITANE HOLDINGS LIMITED
Signature
Président

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2005, réf. LSO-BB02317. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018552.2/800/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

NAVIGATORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 1, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 106.331.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le deux février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Daniel Trabert, capitaine de navire de mer, demeurant à 43bis, rue de Dunkerque, F-06110 Le Cannet.

Lequel comparant, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle qu'amendée et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de NAVIGATORS, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg de l'accord de l'associé unique ou des associés.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents parts sociales (500) de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Les cessions ou transmissions sous quelque forme que ce soit des parts sociales possédées par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Les transferts de parts sociales inter vivos à des non-associés ne peuvent se faire que moyennant l'agrément des associés représentant au moins 75% du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés pour une durée indéterminée et peuvent à tout moment être révoqués par l'associé unique, tant que la société sera unipersonnelle, et par l'assemblée générale des associés, en cas de pluralité d'associés.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés dans les S.à.r.l.

Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par lui et établis sur un registre coté et paraphé ou feuillets mobiles, dans les mêmes conditions réglementaires que les procès-verbaux d'assemblées en cas de pluralité d'associés.

En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Une décision n'est valablement prise qu'après avoir été adoptée par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2005.

Art. 13. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par les gérants alors en fonction, sauf décision contraire du ou des associés statuant aux conditions des décisions ordinaires, lesquels désignent un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, le comparant souscrit l'intégralité du capital comme suit:

Monsieur Daniel Trabet, prèdit	500 parts
Total	500 parts

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Evaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-)

Procès-verbal

Les statuts de la société ayant été arrêtés ainsi, l'associé préqualifié tel que représenté ci-avant, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée: Monsieur Daniel Trabet, précité.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

2) Le siège social est établi à L-1413 Luxembourg, 1, place Dargent.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait que l'exercice de l'objet social prédécrit requiert une autorisation préalable délivrée par le Ministère compétent.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Trabet, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, vol. 23CS, fol. 73, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 mars 2005.

P. Bettingen.

(019589.3/202/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

EMAP LUXEMBOURG HOLDINGS - EMAP LUXEMBOURG S.e.n.c., Société en nom collectif.

Capital souscrit: EUR 2.000.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 103.029.

Par résolution en date du 14 février 2005, les associés ont décidé de reporter la date de première clôture de l'exercice social du 31 mars 2005 au 31 mars 2006.

Par conséquent, le premier exercice social commence le 13 septembre 2004 et prend fin le 31 mars 2006.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2005, réf. LSO-BB05990. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018559.3/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

**BEL-X-TRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ETUDE COMPTABLE ET FISCALE).**

Siège social: L-6912 Roodt-sur-Syre, 18, route de Grevenmacher.
R. C. Luxembourg B 5.667.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2005, réf. LSO-BC00089, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2005.

Signature.

(018587.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

ELPEE PRODUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 26, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 85.806.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2005, réf. LSO-BC00077, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2005.

Signature.

(018581.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

BERDORF PROMOTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 106.332.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le deux février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société ARTILUX INVESTMENTS S.A., établie et ayant son siège social aux Iles Vierges Britanniques, Lake Building, second Floor, Wickhams Cay 1, P.O. Box 3116, Road Town, Tortola, constituée et inscrite au registre des sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 265318,

ici représentée par Maître Richard Sturm, juriste, demeurant à Luxembourg,

2. La société CROWNLUX S.A., établie et ayant son siège social aux Iles Vierges Britanniques, Lake Building, second Floor, Wickhams Cay 1, P.O. Box 3116, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, constituée et inscrite au registre des sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 265316,

ici représentée par Maître Richard Sturm, prêtre,

agissant en sa qualité de mandataire spécial en vertu de deux procurations sous seing privé, données le 10 septembre 1998 respectivement le 14 septembre 1998,

lesquelles procurations sont restées annexées à un acte de dépôt de procuration reçu par le notaire instrumentant, prêtre, en date du 20 janvier 1999, portant le numéro 3.960 de son répertoire, enregistré à Luxembourg le 3 février 1999, volume 906B, folio 75, case 11.

Lesquelles comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BERDORF PROMOTIONS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureau tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée, à compter de ce jour. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification aux statuts.

Art. 4. La société a pour objet la réalisation, la mise en valeur et la promotion de ses immeubles bâtis ou à bâtir, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euro (EUR 31.000,-) représenté par six cent vingt (620) actions d'une valeur nominale de cinquante euro (EUR 50,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de la première réunion.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle obligatoire de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des directeurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Exceptionnellement le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois d'avril de chaque année à 10.00 heures, et pour la première fois en 2006.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2005.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes déclarent souscrire le capital comme suit:

1. ARTILUX INVESTMENTS S.A., trois cent dix actions	310
2. CROWNLUX S.A., trois cent dix actions	310
Total: six cent vingt actions	620

Toutes les actions ont été immédiatement et intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Eric Kintziger, commerçant, né le 19 mars 1961 à Saint Mard (B), demeurant à B-6792 Battincourt, 32, rue de l'Étang.
 - b) Monsieur Richard Sturm, juriste, né le 6 juillet 1964 à Luxembourg, demeurant à L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville.
 - c) Madame Alison Kintziger, née le 18 janvier 1986 à Messancy (B), demeurant à B-6792 Battincourt, 32, rue de l'Étang.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société BUREAU MODUGNO, S.à r.l., ayant son siège social à L-3313 Bergem, 130, Grand-rue, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 35.889.
4. Conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts, est nommé administrateur-délégué de la société Monsieur Eric Kintziger, précité.
5. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2010.
6. Le siège social de la société est établi à L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Sturm, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2005, vol. 147S, fol. 1, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 mars 2005.

P. Bettingen.

(019590.3/202/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

I-CONCEPT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6617 Wasserbillig, 12, rue d'Echternach.
H. R. Luxemburg B 106.334.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, den sechszwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar, Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Die Aktiengesellschaft SLPA HOLDING S.A., mit Sitz in L-6630 Wasserbillig, 40-42, Grand-rue, hier vertreten durch Herr Yvon Hell, Buchprüfer, beruflich wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht von den Erschienenen und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

2.- Die Aktiengesellschaft C.A. CONSULTING INTERNATIONAL, S.A., mit Sitz in L-1251 Luxemburg, 13, avenue du Bois, rechtmässig vertreten durch zwei ihrer Verwaltungsratsmitglieder:

- Frau Laurence Thonon, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in Luxemburg, und
- Herr Dominique Delaby, Buchhalter, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Welche Komparanten, namens handelnd wie hiavor erwähnt, den amtierenden Notar ersuchen, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Unter der Bezeichnung i-CONCEPT S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Grossherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist das Erbringen von Dienstleistungen im Internet-Bereich, die Entwicklung und Gestaltung von «Web»-Seiten, sowie das Anbieten von Anwendungen und Lösungen, welche für die Verwirklichung vorgenannter Aktivitäten notwendig sind.

Gegenstand der Gesellschaft sind alle Handlungen, die in direktem oder indirektem Zusammenhang mit der Beteiligungsnahme in jeglicher Form in irgendwelchen Gesellschaften, mit der Verwaltung, dem Management, der Kontrolle und der Entwicklung dieser Beteiligungen stehen.

Sie kann ihre Gelder verwenden zur Gründung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios aus jeglichen Sicherheiten und Patenten jeder Herkunft, zur Beteiligung an Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unternehmen, zum Erwerb durch Einbringung, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption oder anderweitig von jeglichen Sicherheiten und Patenten, deren Veräusserung durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie, sowie zur Gewährung von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien an die Unternehmen, an denen sie beteiligt ist.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft kann alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliargeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, vornehmen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in einhundert (100) Aktien von jeweils dreihundertzehn Euro (310,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Generalversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder per elektronische Post erfolgen kann, ist gestattet.

In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Telekopie oder elektronische Post erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung.

Die erste Person der die laufende Geschäftsführung übertragen wird, kann durch die erste Generalversammlung ernannt werden.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber rechtmässig vertreten durch die obligatorische und unumgängliche Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes der Gesellschaft, welches qualifiziert ist die hiervor im Gesellschaftszweck beschriebenen Aktivitäten auszuüben, gemäss den vorgeschriebenen Kriterien des luxemburgischen Mittelstandsministerium, oder durch die gemeinsame Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes und eines anderen Verwaltungsratsmitgliedes.

Art. 8. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Art. 9. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 10. Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am 2. Montag des Monats Juni um 17.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Generalversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 11. Die Einberufung zu jeder Generalversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Generalversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 12. Die Generalversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden vorzunehmen.

Art. 13. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, dass die Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

1.- Die Aktiengesellschaft SLPA HOLDING S.A., mit Sitz in L-6630 Wasserbillig, 40-42, Grand-rue, neunundneunzig Aktien	99
2.- Die Aktiengesellschaft C.A. CONSULTING INTERNATIONAL S.A., mit Sitz in L-1251 Luxemburg, 13, avenue du Bois, eine Aktie	1
Total: einhundert Aktien	100

Die vorgenannten Aktien wurden in Höhe eines Betrages von zehntausend Euro (10.000,- EUR) eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft dieser Betrag zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2005.

2.- Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre 2006 statt.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr ein tausend drei hundert fünfzig Euro zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

Ausserordentliche Generalversammlung

Als dann finden die eingangs erwähnten Komparenten, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6617 Wasserbillig, 12, rue d'Echternach.

2.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.

3.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:

a) Herr Achim Werner Grünagel, Geschäftsmann, geboren in Heusweiler, am 10. Juni 1958, wohnhaft in L-6617 Wasserbillig, 12, rue d'Echternach;

b) Herr Paul Agnes, Gesellschaftsverwalter, geboren in Ettelbrück, am 25. August 1941, wohnhaft in L-1661 Luxemburg, 7, Grand-rue;

c) Die Aktiengesellschaft C.A. CONSULTING INTERNATIONAL S.A., mit Sitz in L-1251 Luxemburg, 13, avenue du Bois, (R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 66.684).

4.- Zum Kommissar wird ernannt:

Die Aktiengesellschaft VERICOM S.A., mit Sitz in L-1251 Luxemburg, 13, avenue du Bois, (R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 51.203).

5.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Generalversammlung von 2010.

6.- Gebrauch machend vom durch Artikel 7 der Satzung vorgesehenen Recht, ernennt die Generalversammlung Herrn Achim Werner Grünagel, vorgenannt, zum ersten Delegierten des Verwaltungsrates, welcher die Gesellschaft durch seine Einzelunterschrift verpflichtet im Rahmen der laufenden Geschäftsführung in ihrem weitesten Sinne, sämtliche Bankoperationen miteinbegriffen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, namens handelnd wie hiervor erwähnt, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: Y. Hell, D. Delaby, L. Thonon, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 février 2005, vol. 530, fol. 72, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 16. Februar 2005.

J. Seckler.

(019609.3/231/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

AGENCE GENERALE FREILINGER-HOFFMANN S.A., Société Anonyme, (anc. F.D.S. ASSURANCES).

Siège social: L-2221 Luxembourg, 349, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 84.076.

L'an deux mille cinq, le dix janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme F.D.S. ASSURANCES, avec siège social à L-2221 Luxembourg, 349, rue de Neudorf, constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 1^{er} octobre 2001, publié au Mémorial C numéro 286 du 20 février 2002, inscrite au Registre de Commerce sous la section B et le numéro 84.076.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Freilinger, agent d'assurances, demeurant à Berbourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Natacha Steuermann, clerc de notaire, demeurant à Grevenmacher.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Emmanuel Hoffmann, employé privé, demeurant à Redange-sur-Attert.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de dénomination sociale de F.D.S. ASSURANCES en AGENCE GENERALE FREILINGER-HOFFMANN S.A. et changement de l'article 1^{er} (alinéa 1^{er}) des statuts.

2. Démission et décharge d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur en son remplacement.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide le changement de dénomination sociale de F.D.S. ASSURANCES en AGENCE GENERALE FREILINGER-HOFFMANN S.A. et la modification subséquente de l'article 1^{er} (1^{er} alinéa) des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. (1^{er} alinéa).** La société porte le nom de AGENCE GENERALE FREILINGER-HOFFMANN S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur René Kons, retraité, demeurant à L-6830 Berbourg, 4, Weckerstrooss, de son poste d'administrateur et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée décide de nommer en son remplacement Monsieur Emmanuel Hoffmann, employé privé, né à Luxembourg, le 8 septembre 1956, demeurant à L-8508 Redange-sur-Attert, 2, Hobsteltgen.

Le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

- Madame Diana Freilinger-Kons, employée privée, demeurant à L-6830 Berbourg, 3A, Weckerstrooss,
- Monsieur Jean-Paul Freilinger, agent d'assurances, demeurant à L-6830 Berbourg, 3A, Weckerstrooss, également administrateur-délégué,

- Monsieur Emmanuel Hoffmann, employé privé, demeurant à L-8508 Redange-sur-Attert, 2, Hobsteltgen,

- Monsieur Emmanuel Hoffmann, prénommé, est également nommé au poste d'administrateur-délégué.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque administrateur-délégué pour toute opération d'un montant inférieur à mille deux cent cinquante euro (EUR 1.250,-). Pour toute opération d'un montant supérieur à mille deux cent cinquante euro (EUR 1.250,-), la société est valablement engagée par la signature conjointe des deux administrateurs-délégués.

Le mandat des administrateurs et des administrateurs-délégués expirera à l'issue de l'assemblée générale de l'an deux mille dix.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de huit cents euro (EUR 800,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Freilinger, N. Steuermann, E. Hoffmann, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2005, vol. 146S, fol. 80, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 février 2005.

P. Bettingen.

(019936.3/202/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

**AGENCE GENERALE FREILINGER-HOFFMANN S.A., Société Anonyme,
(anc. F.D.S. ASSURANCES).**

Siège social: L-2221 Luxembourg, 349, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 84.076.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 février 2005.

P. Bettingen.

(019937.3/202/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

29734

SCHOLZE & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8218 Mamer, 12B, rue des Champs.
R. C. Luxembourg B 34.652.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2005, réf. LSO-BC00079, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2005.

Signature.

(018583.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

PADOVAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 26, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 68.882.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2005, réf. LSO-BC00087, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2005.

Signature.

(018585.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

VALVE LUXCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 105.334.

In the year two thousand five, on the third day in the month of February.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) TRITON MANAGERS LIMITED, a company incorporated in accordance with and governed by the laws of Jersey, with registered office at 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE 4 8PX, Channel Islands, registered in the Register of Companies of the State of Jersey under number 71.499, hereby represented by M^e Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in St. Helier, Jersey on February 2, 2005.

2) BGLD MANAGERS LIMITED, a company incorporated in accordance with and governed by the laws of Jersey, with registered office at 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE 4 8PX, Channel Islands, registered in the Register of Companies of the State of Jersey under number 76995, hereby represented by M^e Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in St. Helier, Jersey, on February 2, 2005.

Said proxies, signed *ne varietur* by the representative of the appearing parties and by the undersigned notary will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties are the sole shareholders of the société à responsabilité limitée VALVE LUXCO, S.à r.l., established in Luxembourg, with registered office located at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, entered in the Company Register at Luxembourg, Section B, under the number 105.334 and incorporated following a deed of the undersigned Notary on December 23, 2004, not yet published in the Mémorial C, (the «Company»). The articles of incorporation of which have never been amended.

The appearing parties, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To increase the Company's subscribed capital by an amount of one hundred two thousand euro (EUR 102,000.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each to an amount of one hundred fourteen thousand five hundred euro (EUR 114,500.-), represented by four thousand five hundred eighty (4,580) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

2. To issue four thousand eighty (4,080) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary general meeting of shareholders resolving on the proposed capital increase.

3. To accept the subscription for these four thousand eighty (4,080) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each by TRITON MANAGERS LIMITED and BGLD MANAGERS LIMITED, and to accept payment in full of the nominal value of each of such new shares as well as of an aggregate share premium of two hundred eleven euro (EUR 211.-), by a contribution in cash.

4. To amend article 5 of the Company's articles of incorporation so as to reflect the proposed capital increase.

5. Miscellaneous.

Request the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolves to increase the Company's subscribed capital by an amount of one hundred two thousand euro (EUR 102,000.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro

(EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each to an amount of one hundred fourteen thousand five hundred euro (EUR 114,500.-), represented by four thousand five hundred eighty (4,580) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Second resolution

The general meeting of shareholders resolves to issue four thousand eighty (4,080) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary general meeting of shareholders resolving on the proposed capital increase.

Subscription - Payment

There now appears M^e Marc Loesch, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of TRITON MANAGERS LIMITED, prenamed, by virtue of the above mentioned proxy.

The person appearing declares to subscribe in the name and on behalf of TRITON MANAGERS LIMITED two thousand eight hundred fifty-six (2,856) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, and to make payment in full of the nominal value of each of such new shares together with a share premium of one hundred forty-eight euro (EUR 148.-), by a contribution in cash.

There now appears M^e Marc Loesch, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of BGLD MANAGERS LIMITED, prenamed, by virtue of the above-mentioned proxy.

The person appearing declares to subscribe in the name and on behalf of BGLD MANAGERS LIMITED to one thousand two hundred twenty-four (1,224) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, and to make payment in full of the nominal value of each of such new shares together with a share premium of sixty-three euro (EUR 63.-), by a contribution in cash.

The amount of one hundred two thousand two hundred eleven euro (EUR 102,211.-) is thus as from now at the disposal of the company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon the general meeting resolves to accept the said subscription and payment and to allot two thousand eight hundred fifty-six (2,856) new shares to TRITON MANAGERS LIMITED and one thousand two hundred twenty-four new shares (1,224) to BGLD MANAGERS LIMITED as fully paid shares and to allocate the aggregate amount of two hundred eleven euro (EUR 211.-) to the Company's share premium account.

Third resolution

The general meeting of shareholders resolves to amend article 5 of the Company's articles of incorporation, which will from now on read as follows:

Art. 5. «The subscribed capital of the Company is set at one hundred fourteen thousand five hundred euro (EUR 114,500.-), divided into four thousand five hundred eighty (4,580) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-), each fully paid up.»

Costs and expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at two thousand two hundred euro.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary, by his surname, first names, civil status and residence, the said person has signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le troisième jour du mois de février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) TRITON MANAGERS LIMITED, une société régie par le droit de l'Etat de Jersey, ayant son siège social à 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE 4 8PX, Channel Islands, enregistrée auprès du registre des sociétés de l'Etat de Jersey sous le numéro 71499,

représentée aux fins des présentes par Maître Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée à St. Helier, Jersey, le 2 février 2005.

2) BGLD MANAGERS LIMITED, une société régie par le droit de l'Etat de Jersey, ayant son siège social à 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE 4 8PX, Channel Islands, enregistrée auprès du registre des sociétés de l'Etat de Jersey sous le numéro 76.995, représentée aux fins des présentes par Maître Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée à St. Helier, Jersey, le 2 février 2005.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et par le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Les parties comparantes sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée VALVE LUXCO, S.à r.l., une société établie à Luxembourg et ayant son siège social à Espace Kennedy, 2^e étage, 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 105.334 et constituée par acte reçu du notaire instrumentant, en date du 23 décembre 2004, non encore publié au Mémorial C, (la «Société»).

Les statuts de laquelle n'ont encore jamais été modifiés.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent deux mille euros (EUR 102.000,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par (500) parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à un montant de cent quatorze mille cinq cents euros (EUR 114.500,-), représenté par quatre mille cinq cent quatre-vingts (4.580) parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

2. Émettre quatre mille quatre-vingts (4.080) parts sociales nouvelles avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, avec les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux dividendes à partir de la date de l'assemblée générale extraordinaire décidant de la présente augmentation de capital.

3. Accepter la souscription de ces quatre mille quatre-vingts (4.080) parts sociales nouvelles avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, par TRITON MANAGERS LIMITED et BGLD MANAGERS LIMITED et accepter la libération intégrale de la valeur nominale de chacune de ces parts sociales nouvelles ainsi que le paiement d'une prime d'émission d'un montant total de deux cent onze euros (EUR 211,-) par un apport en espèces.

4. Modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital envisagée.

5. Divers.

Ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée générale des associés décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent deux mille euros (EUR 102.000,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à un montant de cent quatorze mille cinq cents euros (EUR 114.500,-), représenté par quatre mille cinq cent quatre-vingts (4.580) parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés décide d'émettre quatre mille quatre-vingts (4.080) parts sociales nouvelles avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, avec les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux dividendes à partir de la date de l'assemblée générale extraordinaire décidant de la présente augmentation de capital.

Souscription - Paiement

Ensuite comparait M^e Marc Loesch, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de TRITON MANAGERS LIMITED, en vertu de la prédite procuration.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de TRITON MANAGERS LIMITED, précitée, à deux mille huit cent cinquante-six (2.856) parts sociales nouvelles avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et de libérer intégralement la valeur nominale de chacune des ces parts sociales nouvelles ainsi qu'une prime d'émission d'un montant de cent quarante-huit euros (EUR 148,-) par un apport en numéraire.

Ensuite comparait M^e Marc Loesch, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de BGLD MANAGERS LIMITED, en vertu de la prédite procuration.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de BGLD MANAGERS LIMITED, précitée, à mille deux cent vingt-quatre (1.224) parts sociales nouvelles avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et de libérer intégralement la valeur nominale de chacune des ces parts sociales nouvelles ainsi qu'une prime d'émission d'un montant de soixante-trois euros (EUR 63,-) par un apport en numéraire.

Le montant de cent deux mille deux cent onze euros (EUR 102.211,-) est dès à présent à disposition de la société, la preuve ayant été apportée au notaire instrumentant.

Ensuite, l'assemblée générale des associés décide d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'attribuer deux mille huit cent cinquante-six (2.856) parts sociales nouvelles entièrement libérées à TRITON MANAGERS LIMITED et mille deux cent vingt-quatre (1.224) parts sociales nouvelles entièrement libérées à BGLD MANAGERS LIMITED et d'allouer le montant total de deux cent onze euros (EUR 211,-) au compte prime d'émission de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée générale des associés décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. «Le capital social souscrit de la Société est fixé à cent quatorze mille cinq cents euros (EUR 114.500,-), divisé en quatre mille cinq cent quatre-vingts (4.580) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.»

Frais et dépens

Les frais, dépens, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de cet acte sont estimés à deux mille deux cents euros.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Loesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2005, vol. 891, fol. 46, case 3. – Reçu 1.022,11 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1^{er} mars 2005.

J.-J. Wagner.

(019635.3/239/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

VALVE LUXCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 105.334.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1^{er} mars 2005.

J.-J. Wagner

Notaire

(019636.3/239/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

B.D.C.C., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 69A, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 89.327.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2005, réf. LSO-BC00080, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2005.

Signature.

(018589.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

A + T ARCHITECTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2427 Luxembourg, 20, rue du Rahm.

R. C. Luxembourg B 93.488.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2005, réf. LSO-BC00078, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2005.

Signature.

(018591.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

B.E.D. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 203, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 106.330.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Jean-Thierry Lechein, Directeur projet, né à Sedan (F) le 4 février 1961, demeurant à F-08200 Sedan, 5, rue des Oeillets;

2) Monsieur Olivier Jacquemin, Directeur commercial, né à Sedan (F) le 6 janvier 1959, demeurant à F-08140 Francheval, rue de la Corne;

3) Monsieur Laurent Niemann, Ingénieur développement, né à Carvin (F) le 30 juillet 1975, demeurant à F-59650 Villeneuve d'Ascq, 4, chaussée de l'Hôtel de Ville.

Ces comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de B.E.D. S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

Tous les services se rapportant directement ou indirectement aux NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication), comme:

- l'ingénierie, la formation, le conseil, l'audit;
- la conception, l'impression, l'édition de tous types de documents;
- la certification, la numérisation, la dématérialisation des documents, des données, des procédures;
- le stockage, l'archivage, l'hébergement de données informatisées et de documents;
- la création de solutions internet, intranet, extranet, supranet, mobile, sans-fil;
- le développement et la commercialisation de services ou de produits relatifs aux nouvelles technologies de l'information et de la communication;
- la gestion et la transmission de données par voie télématique;
- l'installation, la gestion, le développement et la commercialisation de solutions d'échanges de données informatisées (EDI);
- la création, la gestion et la vente de bases de données;
- l'achat et la vente de matériels se rapportant aux objets ci-dessus.

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement des nouvelles technologies de l'information et de la télécommunication.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière, ainsi que la représentation en ce qui concerne cette gestion, à un administrateur de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont la signature obligatoire de l'administrateur-délégué. La signature de l'administrateur-délégué sera toutefois suffisante pour la gestion journalière de la société.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année Sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition Générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le trente et un décembre deux mille cinq.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille six.
3. Le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale.

Souscription

Les 100 actions ont été intégralement souscrites comme suit:

1) Monsieur Jean-Thierry Lechein, prénommé, soixante actions	60
2) Monsieur Laurent Niemann, prénommé, trente actions	30
3) Monsieur Olivier Jacquemin, prénommé, dix actions	10
Total: cent actions	100

Ces actions ont été libérées comme suit:

1. Monsieur Jean-Thierry Lechein, prénommé: par un apport en nature à hauteur de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) consistant en un site d'archivage électronique via internet, archiver, de documents numérisés.

2. Monsieur Laurent Niemann, prénommé: par un apport en nature à hauteur de vingt mille euros (EUR 20.000,-) consistant en une banque de données électronique, DBank, composée de deux interface, front office et back office, permettant la présentation et la recherche de documents numérisés.

Les susdits apports en nature ont été décrits et évalués dans un rapport établi le 27 janvier 2005, par AUTONOME DE REVISION, réviseur d'entreprises, représentée par Monsieur Marc Liesch, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen, dont la conclusion est la suivante:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

3. Monsieur Jean-Thierry Lechein, Monsieur Laurent Niemann et Monsieur Olivier Jacquemin, prénommés: par un versement en espèces de trente mille euros (EUR 30.000,-) d'ores et déjà à la libre disposition de la société comme il en a été démontré au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ trois mille euros (EUR 3.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-1150 Luxembourg, 203, route d'Arlon.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Jean-Thierry Lechein, prénommé.

- Monsieur Olivier Jacquemin, prénommé.

- Monsieur Laurent Niemann, prénommé.

4. Est appelée aux fonctions de commissaire: FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES S.A., 203, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C. Luxembourg B 67.525.

5. Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2010.

6. Est nommé administrateur-délégué Monsieur Jean-Thierry Lechein, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'eux connue, donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: J.-T. Lechein, O. Jacquemin, L. Niemann, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 68, case 12. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 février 2005.

P. Bettingen.

(019587.3/202/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

INVESCO MANAGEMENT N° 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 91.880.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2005, réf. LSO-BC00504, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2005.

Pour INVESCO MANAGEMENT N° 1 S.A., Société Anonyme

C. Speecke / K. van Baren

Administrateur B / Administrateur B

(019766.3/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

FLOROPAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8366 Hagen, 18, rue Randlingen.

R. C. Luxembourg B 69.578.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2005, réf. LSO-BC00605, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hagen, le 7 mars 2005.

Signature.

(020141.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

METORA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.
R. C. Luxembourg B 84.123.

MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. (BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE), ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes en date du 2 mars 2005.

Luxembourg, le 2 mars 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2005, réf. LSO-BC00654. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019806.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

INDEPENDENT BUSINESS AND SALES ADVISERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9252 Diekirch, 6, rue du Kockelberg.
R. C. Luxembourg B 71.469.

L'an deux mille cinq, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INDEPENDENT BUSINESS AND SALES ADVISERS S.A., avec siège social à L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 76.884, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 août 1999, publié au Mémorial C numéro 862 du 17 novembre 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Ingrid van Gysel, employée privée, demeurant à B-Vliermaal.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Bernard Pranzetti, employé privé, demeurant à Lintgen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc Holtappels, indépendant, demeurant à B-Vliermaal.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.
2. Conversion du capital social de LUF en EUR.
3. Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euros en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 31.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.
4. Libération intégrale de l'augmentation de capital.
5. Remplacement des 100 actions existantes sans expression de valeur nominale par 100 actions d'une valeur nominale de 310,- EUR chacune.
6. Modification afférente de l'article 3 des statuts.
7. Transfert du siège social de L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine à L-9252 Diekirch, 6, rue du Kockelberg, et modification afférente du 2^{ème} alinéa de l'article 1^{er} des statuts.
8. Nominations statutaires.
9. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des cent (100) actions représentant le capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 40,3399 LUF = 1,- EUR, en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR).

Quatrième résolution

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de remplacer les cent (100) actions existantes sans expression de valeur nominale par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois (3) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.»

Septième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine à L-9252 Diekirch, 6, rue du Kockelberg, et de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article un (1) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Diekirch.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de révoquer la société PARSON CAPITAL S.A. comme administrateur de la société.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de nommer la société de droit des Iles Vierges Britanniques DRAZAN S.A., avec siège social à Tortola, Road Town, Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay 1, (Iles Vierges Britanniques), inscrite au registre des sociétés des Iles Vierges Britanniques en tant que International Business Company sous le numéro 526.794, comme nouvel administrateur de la société.

Le mandat de l'administrateur ainsi nommé prendra fin avec celui des autres administrateurs en fonction.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: I. van Gysel, B. Pranzetti, M. Holtappels, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 février 2005, vol. 530, fol. 66, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} mars 2005.

J. Seckler.

(019915.3/231/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

LIGHTHOUSE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 76.800.

Le bilan et le compte de profits et de pertes au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 2 mars 2005, réf. LSO-BC00500, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2005.

Pour LIGHTHOUSE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Gérant

P. Van Halteren / Signature

(019765.3/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

CARDOSO & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (en liquidation).**Capital social: EUR 24.789,35.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 44.595.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 4 mars 2005, réf. LSO-BC01114, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

Pour CARDOSO & CIE, S.à r.l.

D. Ransquin

Le liquidateur

(020019.3/565/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

DOMICILE PIZZA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 23, rue Nicolas Martha.

R. C. Luxembourg B 84.296.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, réf. LSO-BC01122, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

Experts-comptables

Signature

(020026.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

DYNAVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 10, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 60.749.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, réf. LSO-BC01119, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

Experts-comptables

Signature

(020028.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

DAVIDSON FINANCE & CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 80.808.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2005, réf. LSO-BB04305, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DAVIDSON FINANCE & CO S.A.

Signature

(020037.3/4185/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

KOIKE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8232 Mamer, 3, route de Holzem.

R. C. Luxembourg B 96.570.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2005, réf. LSO-BC00608, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 7 mars 2005.

Signature.

(020143.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

TELEMEDIANA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 96, rue de Grünewald.
R. C. Luxembourg B 71.152.

Suivant une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés du 6 août 2004 de la société TELEMEDIANA S.A., il a été décidé:

1. Acceptation de démission de Monsieur Tom Krieps et de Monsieur le Dr. Konsbruck.

Décharge pleine et entière est donnée aux Administrateurs sortants pour l'exercice de leurs mandats.

Pour le Conseil d'Administration

TELEMEDIANA S.A.

Dr. Welter / S. Dobrosavljevic

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2005, réf. LSO-BB05899. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020039.3/4185/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

EMPIK CENTRUM INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 58.034.

Il résulte d'un courrier adressé à la société EMPIK CENTRUM INVESTMENTS S.A. que Madame Irene Grzybowski a démissionné de son mandat d'administrateur de la société avec effet au 28 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2005, réf. LSO-BC01327. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020178.3/587/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

CAIXA GERAL DE DEPOSITOS, Société Anonyme.

Siège social: P-1000 Lisbonne, 63, avenida João XXI.

Succursale: L-1637 Luxembourg, 7, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 61.314.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2005, réf. LSO-BE01552, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2005.

T. Faria de Carvalho

Directrice

(020195.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

NEW CONCEPTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 106.352.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Madame Viviane Keyzers, commerçante, née le 19 mars 1964 à Etterbeek (B), demeurant à B-7822 Ath, 62, rue des Bénédictines.

2.- Monsieur Johnny de Smet, commerçant, né le 15 janvier 1963 à Ninove (B), demeurant à B-7822 Ath, 62, rue des Bénédictines.

Laquelle comparante sub 1.- déclare être seule associée de la société privée à responsabilité limitée V.D. CAR CLEAN, avec siège social à B-1020 Bruxelles, 5, boulevard Emile Bocksteal, constituée le 22 décembre 2000, suivant acte reçu par Maître Paul Maselis, notaire de résidence à Schaerbeek-Bruxelles, inscrite au Registre de Commerce de Bruxelles, sous le numéro 145996,

Les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'entériner les résolutions prises en assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à Bruxelles (Belgique), le 17 décembre 2003, et ayant décidé, entre autres, de modifier la forme de la société, de changer la nationalité de la société en société de droit luxembourgeois et de transférer le siège social au Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

En exécution de la résolution précédente prise à Bruxelles (Belgique), il est décidé de changer la nationalité de la Société, d'adopter la nationalité luxembourgeoise, de se soumettre à la législation luxembourgeoise et de prendre siège à L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

L'assemblée décide d'approuver les bilans et situation patrimoniale d'ouverture de la société devenue luxembourgeoise, tous les actifs et passifs de la société ci-avant belge, tout compris et rien excepté, sont repris par la société luxembourgeoise qui devient propriétaire de tous les actifs et se reconnaît obligée pour tout le passif et tous les engagements de la société ci-avant belge.

Troisième résolution

Madame Viviane Keyzers, prénommée déclare céder cinquante (50) parts sociales sur les cent (100) parts qu'elle détient dans la société V.D. CAR CLEAN, précitée à Monsieur Johnny de Smet, prénommé, au prix convenu entre parties, ce dont quittance hors la comptabilité du notaire instrumentant.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize mille sept cents euros (13.700,- EUR) pour le porter de dix-huit mille six cents euros (18.600,- EUR) à trente-deux mille trois cents euros (32.300,- EUR) sans création de parts sociales nouvelles mais augmentation de leur valeur nominale.

L'augmentation est réalisée par conversion de créances des associés à l'encontre de la société.

L'existence de ces créances est certifiée par un rapport de Madame Marie J. Bertrand, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg, dont il sera fait mention ci-après.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de transformer la forme de la société de société à responsabilité limitée en société anonyme, sans changement de sa personnalité juridique.

La transformation se fait sur base de la situation active et passive de la société.

La consistance du capital social est établie par un rapport de Madame Marie J. Bertrand, réviseur d'entreprises, demeurant à L-8218 Mamer, 2, rue des Champs, en date du 7 décembre 2004.

Il résulte de ce rapport que l'actif net de la société, après l'augmentation qui précède, est de dix mille quatre cent trente-six virgule zéro neuf euros (10.436,09 EUR).

Le capital social sera donc représenté par cent (100) actions de trois cent vingt-trois euros (323,- EUR) chacune, libérées à concurrence de 32,30987%.

La conclusion du prédit rapport est la suivante:

«Conclusion

Nonobstant la remarque exprimée plus haut je puis attester, sur base des contrôles effectués à partir des documents présentés, que la valeur comptable unitaire des parts sociales s'élève à 32,62 EUR avant augmentation de capital. Elle sera de 104,36 EUR après l'augmentation de capital envisagée. Aucune rémunération n'étant prévue, en titres ou autrement, l'apport de créance sera rémunéré uniquement par l'augmentation de la valeur comptable des parts à l'issue de cette augmentation de capital.»

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le notaire attire l'attention des comparants sur les dispositions de l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 précisant que les actions émises en contrepartie d'apports autre qu'en numéraire doivent être libérées dans un délai de cinq ans. Cette libération pourra avoir lieu par apport en numéraire ou en nature.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en NEW CONCEPTION S.A.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social qui sera dorénavant libellé comme suit:

«La société a pour objet l'importation, l'exportation, la vente et l'achat de produits et accessoires se rapportant directement et indirectement à l'automobile.

La société a encore pour objet tous actes, transactions, opérations généralement quelconque de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à son objet social, ou qui peuvent favoriser l'extension et le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Huitième résolution

L'assemblée décide que désormais l'exercice social commencera le premier janvier et sera clôturé le trente et un décembre de chaque année.

L'exercice social en cours sera clôturé le 31 décembre 2004.

Neuvième résolution

L'assemblée décide la refonte des statuts de la société pour les adapter à la nouvelle forme de la société et à la législation luxembourgeoise et dont la teneur sera la suivante:

«Titre I^{er}.- Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NEW CONCEPTION S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Strassen.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social par une décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'importation, l'exportation, la vente et l'achat de produits et accessoires se rapportant directement et indirectement à l'automobile.

La société a encore pour objet tous actes, transactions, opérations généralement quelconque de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à son objet social, ou qui peuvent favoriser l'extension et le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille quatre cents euros (32.400,- EUR), représenté par cent (100) actions de trois cent vingt-quatre euros (324,- EUR) chacune, libérées à concurrence de 32,30987%.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, étant entendu qu'elles doivent rester nominative jusqu'à entière libération.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le premier administrateur-délégué sera désignée par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances de la façon telle que définie à l'assemblée générale qui suit la constitution respectivement à toute assemblée générale qui modifierait le pouvoir d'engagement tel que défini lors de la constitution.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués, cette délégation étant subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à l'endroit spécifié dans la convocation, et pour la première fois en 2005.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce

prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.»

Dixième résolution

L'assemblée décide de nommer trois administrateurs, à savoir:

1.- Monsieur Johnny de Smet, commerçant, né le 15 janvier 1963 à Ninove (B), demeurant à B-7822 Ath, 62, rue des Bénédictines.

2.- INTERNATIONAL ALLIED SERVICES LIMITED, inscrite au registre de commerce des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 398986, avec siège social à Sea Meadow House, P.O. Box 116, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

3.- BRITANICA ASSET MANAGEMENT LIMITED, inscrite au registre de commerce des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 398985, avec siège social à Sea Meadow House P.O. Box 116, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Est désigné administrateur-délégué:

Monsieur Johnny de Smet, prénommé.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'année 2010.

Onzième résolution

La société sera engagée en toutes circonstances soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué soit par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Douzième résolution

L'assemblée décide de nommer comme commissaire aux comptes:

FIDOM, S.à r.l, ayant son siège social à L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelaanst, R.C. B 96.945.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'année 2010.

Treizième résolution

L'assemblée décide de fixer le siège social de la société à L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

Déclaration

L'assemblée entend donner effet aux résolutions qui précèdent au 1^{er} janvier 2004.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge s'élève approximativement à deux mille euros (2.000,- EUR)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Keysers, J. de Smet, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, vol. 146S, fol. 22, case 1. – Reçu 137 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 janvier 2005.

P. Bettingen.

(019803.3/202/188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

DECKER LINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3515 Dudelange, 225, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 46.924.

Le bilan au 31 décembre 2003, le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ordinaire et le rapport du commissaire aux comptes, enregistrés à Luxembourg, le 2 mars 2005, réf. LSO-BC00449, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

(020204.3/4287/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

EURO SUISSE PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 83.893.

L'an deux mille cinq, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EURO SUISSE PARTNERS S.A., avec siège social à L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 83.893, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 19 septembre 2001, publié au Mémorial C numéro 236 du 12 février 2002,

ayant un capital social fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par soixante-deux (62) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (500,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Eschette, docteur en sciences industrielles, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon, et modification afférente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

2. Nominations statutaires.

3. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article deux (2) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée révoque Monsieur Marc Hayard de sa fonction d'administrateur de la société et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer Madame Rita Stolz-Unholz, retraitée, née à Zurich (Suisse), le 10 janvier 1945, demeurant à Encamp, Prad de la Brata 3/3, (Principauté d'Andorre), comme nouvelle administratrice de la société.

Le mandat de l'administratrice ainsi nommée prendra fin avec les mandats des autres administrateurs en fonction à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

Quatrième résolution

L'assemblée révoque la société EUWEHA S.A. de sa fonction de commissaire aux comptes et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée nomme la société à responsabilité limitée BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l., avec siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 63.836), comme nouveau commissaire aux comptes de la société.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

29749

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Dostert, F. Hübsch, P. Eschette, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 février 2005, vol. 530, fol. 71, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 mars 2005.

J. Seckler.

(019877.3/231/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

CHANUSSOT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R. C. Luxembourg B 106.358.

—

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) La société anonyme EUROCONSEIL S.A. avec siège aux Seychelles, Oliaji Trade-Centre Francis Rachel Street, Victoria-Mahe,

ici représentée par Maître Serge Bernard, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée.

2) La société anonyme VALESSORE HOLDING S.A. (R.C. B 29.489) avec siège à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis,

ici représentée par Maître Serge Bernard, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: CHANUSSOT LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou de la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet:

1. La prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

2. L'import et l'export, l'achat, la vente et la location de véhicules automobiles, ainsi que l'achat et la vente de pièces détachées.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à ses objets.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 100 (cent) actions de EUR 310,- (trois cent dix euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué. Toutefois l'approbation de la majorité des 2/3 de l'assemblée générale est requise pour tout engagement de la société supérieur à EUR 10.000,-.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription et libération du capital

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. EUROCONSEIL S.A.	99 actions
2. VALESSORE HOLDING S.A.	1 action
Total	100 actions

Tous comparants déclarent et reconnaissent que toutes les actions souscrites ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille cinq cents euros.

Dispositions transitoires

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra le premier lundi du mois de juin 2006 à 10.00 heures en son siège social.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article 10, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs pour une période de 6 (six) ans:
 - a) Monsieur Robert Chanussot, dirigeant de société, né à Simard (F), le 24 décembre 1949, demeurant à F-71330 Simard, au Lieudit «Le Bourg».
 - b) Madame Ghislaine Chanussot, dirigeante de société, née à Devrouze (F), le 16 juin 1950, demeurant à F-71330 Simard, au Lieudit «Le Bourg».
 - c) Mademoiselle Marie-Christine Chanussot, dirigeante de société, née à Saint-Rémy (F), le 10 novembre 1973, demeurant à F-71330 Simard, 1, rue du Gallet.

3. Est nommée commissaire aux comptes, pour une période de 6 (six) ans:
- La société à responsabilité limitée LUXREVISION, S.à r.l., R.C. B 40.124, ayant son siège social à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

4. L'assemblée autorise la nomination d'un ou plusieurs administrateurs-délégués.

A ce titre, Monsieur Robert Chanussot a été nommé administrateur-délégué de la société.

5. Le siège social de la société est fixé à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Le notaire instrumentant a rendu attentives les parties de l'obligation d'obtenir une autorisation de commerce en bonne et due forme avant de pouvoir commencer l'exploitation conformément à l'objet social sub article 2.2.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. Bernard, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2005, vol. 147S, fol. 28, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2005.

J. Elvinger.

(019859.3/211/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

LOWE EUROPEAN HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 75.292.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A. résilie la convention de services et de domiciliation conclue en date du 30 mars 2000 la liant à la société sous rubrique ceci avec effet au 21 février 2005.

Le 22 février 2005.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

C. Bitterlich / C. Mathu

Senior Manager Legal / Head of Department

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2005, réf. LSO-BC00512. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019695.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

T.P.I. TOUTES PROMOTIONS IMMOBILIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R. C. Luxembourg B 106.311.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le premier février.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Pascal Wagner, né le 8 février 1966 à Pétange, comptable, avec adresse professionnelle à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

2) PRIMECITE INVEST S.A. HOLDING, enregistrée sous le numéro de Registre de Commerce B 32.079, avec siège à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Pascal Wagner avec adresse professionnelle à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de T.P.I. TOUTES PROMOTIONS IMMOBILIERES S.A.

Cette société aura son siège à Pétange. Il pourra être transféré dans toute autre localité au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la promotion immobilière, la vente, la gestion et la mise en valeur d'immeubles au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger ainsi que la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible de le favoriser.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille six cent vingt euros (31.620,- EUR), divisé en 102 actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) PRIMECITE INVEST S.A. HOLDING	101 actions
2) Pascal Wagner	1 action
Total: cent deux actions	102 actions

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille six cent vingt euros (31.620,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2005.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 2006.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme deux mille euros (2.000,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, es qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. - le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;

2. - sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Gérard Marie Pierre Zimmermann, né le 18 septembre 1947 à Toul, employé privé, demeurant 47, Cité Bommelscheuer à L-4953 Hautcharage;

b) Monsieur Renato G. Costantini, né le 17 juin 1964, entrepreneur demeurant 10, rue de Gomery à B-6760 Bleid;

c) Monsieur Pascal Wagner, comptable, né le 8 février 1966 à Pétange avec adresse professionnelle à L-4735 Pétange, 81, rue J. B. Gillardin.

3. - est appelé aux fonctions de commissaire:

La société BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A., enregistrée sous le numéro de Registre de Commerce B 47.269 ayant son siège social à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

4. - est nommé administrateur-délégué, Monsieur Gérard Marie Pierre Zimmermann, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

5. - le siège social de la société est fixé à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G.M.P. Zimmermann, R.G. Costantini, P. Wagner, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 février 2005, vol. 904, fol. 75, case 2. – Reçu 316,20 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 23 février 2005.

G. d'Huart.

(019508.3/207/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

HOTEL DU PARC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bettembourg, 16, rue Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 104.716.

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur David Miguel Surreira Tavares, peintre, né à Coimbra, le 22 août 1982, demeurant à L-3511 Dudelange, 58, rue de la Libération.

Lequel comparant déclare être seul et unique associé de la société à responsabilité limitée HOTEL DU PARC, S.à r.l., avec siège social à L-3511 Dudelange, 58, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 104.716,

constituée par acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 1^{er} décembre 2004, en voie de publication au Mémorial C.

L'associé unique a prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de L-3511 Dudelange, 58, rue de la Libération à L-3278 Bettembourg, 16, rue Emmanuel Servais, et en conséquence modifie le premier alinéa de l'article 3 des statuts comme suit:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le siège social est établi dans la commune de Bettembourg.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de nommer pour une durée indéterminée:

- Madame Maria Das Neves Gomes Surreira, employée, née à Montalegre (Portugal), le 25 juillet 1955, demeurant à L-3511 Dudelange, 58, rue de la Libération, comme gérant technique, et

- Monsieur David Miguel Surreira Tavares, prénommé, comme gérant administratif.

L'associé unique décide que la société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant technique, ou par la signature conjointe des deux gérants.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de sept cents euros (EUR 700,-).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: D. M. Surreira Tavares, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 61, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1^{er} mars 2005.

P. Bettingen.

(019776.3/202/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

HOTEL DU PARC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3278 Bettembourg, 16, rue Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 104.716.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1^{er} mars 2005.

P. Bettingen

Notaire

(019777.3/202/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

FONDATION LUXEMBOURG-EL SALVADOR, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-6671 Mertert, 30, rue Jean-Pierre Beckius.

R. C. Luxembourg G 3.

Approuvé par arrêté grand-ducal en date du 9 mai 2003.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2004

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Comptes bancaires	EUR 350.403,57	Capital initial.	125.000,00
		Report	108.084,04
		Excédent	117.319,53
			EUR 350.403,57

COMPTE RÉSULTATS

<i>Dépenses</i>	
Aide au foyer Amor y Esperanza	149.100,60
Installation d'atelier	7.790,92
Frais de fonctionnement	10.060,32
Excédent de l'exercice	117.319,53
	EUR 284.271,37
<i>Recettes</i>	
Dons reçus	280.316,23
Intérêts bancaires	3.955,14
	EUR 284.271,37

G. Scholer / A. Trierweiler

Président / Trésorier

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, réf. LSO-BC01004. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019516.2//28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

CAPITAL IMMO INVEST 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 72.637.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société
qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 2 janvier 2005 à 10.00 heures*

L'Assemblée accepte la démission de la société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

L'Assemblée générale décide de donner décharge à la société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., pour l'exécution de son mandat.

L'Assemblée accepte la démission de la société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD, en sa qualité d'Administrateur.

L'Assemblée générale décide de donner décharge à la société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT, pour l'exécution de son mandat.

L'Assemblée accepte la démission de la société FIDUFRANCE GIBRALTAR LTD, en sa qualité d'Administrateur.

L'Assemblée générale décide de donner décharge à la société FIDUFRANCE GIBRALTAR LTD, pour l'exécution de son mandat.

L'Assemblée accepte la nomination de Monsieur Frédéric Cipolletti en qualité d'Administrateur et Administrateur-Délégué.

L'Assemblée accepte la nomination de la société PROLUGEST S.A., en qualité d'Administrateur.

L'Assemblée accepte la nomination de la société PARTNERS SERVICES S.A., en qualité d'Administrateur.

L'Assemblée accepte le transfert du siège social du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg vers le 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg Merl.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 2 janvier 2005.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2005, réf. LSO-BB04223. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018484.3/850/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

FONDATION LUXEMBOURG-EL SALVADOR, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-6671 Mertert, 30, rue Jean-Pierre Beckius.

R. C. Luxembourg G 3.

Approuvé par arrêté grand-ducal en date du 9 mai 2003.

 —
PROJET DE BUDGET 2005

<i>Recettes présumées</i>	
Report de l'exercice 2004	225.403,57
Dons	200.000,00
Intérêts bancaires	4.596,43
	EUR 430.000,00
 <i>Dépenses présumées</i>	
Aide au foyer Amor y Esperanza	150.000,00
Aménagement terrain-annexe	75.000,00
Subvention pour étudiants	40.000,00
Aide population en détresse	20.000,00
Frais d'administration/sensibilisation	20.000,00
Réalisation projets nouveaux	75.000,00
Provision pour charges imprévues	50.000,00
	EUR 430.000,00

A. Trierweiler

Le Trésorier

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, réf. LSO-BC01001. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019517.2//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

CLAUSEN DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 80.127.

 —
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société
qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 2 janvier 2005 à 10.00 heures*

L'Assemblée accepte la démission de la société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

L'Assemblée générale décide de donner décharge à la société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., pour l'exécution de son mandat.

L'Assemblée accepte la démission de la société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD, en sa qualité d'Administrateur.

L'Assemblée générale décide de donner décharge à la société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT, pour l'exécution de son mandat.

L'Assemblée accepte la démission de la société FIDUFRANCE GIBRALTAR LTD, en sa qualité d'Administrateur.

L'Assemblée générale décide de donner décharge à la société FIDUFRANCE GIBRALTAR LTD, pour l'exécution de son mandat.

L'Assemblée accepte la nomination de la société PROLUGEST S.A., en qualité d'Administrateur et Administrateur-Délégué.

L'Assemblée accepte la nomination de la société PARTS INVEST S.A., en qualité d'Administrateur.

L'Assemblée accepte la nomination de la société PARTNERS SERVICES S.A., en qualité d'Administrateur.

L'Assemblée accepte la démission de la société FID'AUDIT LTD, en qualité de Commissaire aux Comptes et la nomination de la société KIRCHBERG BURO, en lieu et place.

L'Assemblée générale décide de donner décharge à la société FID'AUDIT LTD, pour l'exécution de son mandat.

L'Assemblée accepte le transfert du siège social du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg vers le 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg Merl.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 2 janvier 2005.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2005, réf. LSO-BB04213. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018476.3/850/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

LIBERTIM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
Capital social: EUR 55.776,06.
 Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Petrusse.
 R. C. Luxembourg B 70.611.

*Procès-verbal du Conseil d'Administration tenu au siège social de la société ELIGE PARTICIPATIONS
 le 20 décembre 2004 à 20.15 heures*

Les administrateurs de la Société se sont réunis d'un commun accord en renonçant à toute convocation préalable.
 Est élu Président: Monsieur Jean Tessier.
 Monsieur le Président procède à la constitution du bureau et désigne comme secrétaire: Monsieur Patrick Eisner.
 Est élu scrutateur: Monsieur Patrick van Craen.
 Monsieur le Président constate que le Conseil est régulièrement constitué.
 Monsieur le Président rappelle, ensuite, que le conseil doit décider de convoquer l'Assemblée appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Transfert du siège social de la Société du 1, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg au 140, boulevard de la Petrusse, L-2330 Luxembourg.
- Questions diverses.

La discussion est ouverte. Personne ne demandant la parole, le Conseil décide:

- De transférer le siège social de la Société du 1, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg au 140, boulevard de la Petrusse, L-2330 Luxembourg à compter du 22 décembre 2004.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'ayant été posée sous le point «questions diverses», la séance est levée à 20.30 heures.

J. Tessier / P. Eisner / P. van Craen
Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2005, réf. LSO-BB03545. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018692.3/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

HAMMERHEAD PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.
 Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
 R. C. Luxembourg B 73.601.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société
 qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 2 janvier 2005 à 10.00 heures*

L'Assemblée accepte la démission de la société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.
 L'Assemblée générale décide de donner décharge à la société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., pour l'exécution de son mandat.
 L'Assemblée accepte la démission de la société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD, en sa qualité d'Administrateur.
 L'Assemblée générale décide de donner décharge à la société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT, pour l'exécution de son mandat.
 L'Assemblée accepte la démission de la société GCL INTERNATIONAL en sa qualité d'Administrateur.
 L'Assemblée générale décide de donner décharge à la société GCL INTERNATIONAL, pour l'exécution de son mandat.
 L'Assemblée accepte la nomination de la société PROLUGEST S.A., en qualité d'Administrateur et Administrateur-Délégué.
 L'Assemblée accepte la nomination de la société PARTS INVEST S.A., en qualité d'Administrateur.
 L'Assemblée accepte la nomination de la société PARTNERS SERVICES S.A., en qualité d'Administrateur.
 L'Assemblée accepte la démission de la société FID'AUDIT LTD, en qualité de Commissaire aux Comptes et la nomination de la société KIRCHBERG BURO, en lieu et place.
 L'Assemblée générale décide de donner décharge à la société FID'AUDIT LTD, pour l'exécution de son mandat.
 L'Assemblée accepte le transfert du siège social du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg vers le 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg Merl.
 Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 2 janvier 2005.

Signature / Signature / Signature
Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2005, réf. LSO-BB04220. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018478.3/850/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

GRUND INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 75.590.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société
qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 2 janvier 2005 à 10.00 heures*

L'Assemblée accepte la démission de la société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

L'Assemblée générale décide de donner décharge à la société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., pour l'exécution de son mandat.

L'Assemblée accepte la démission de la société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD, en sa qualité d'Administrateur.

L'Assemblée générale décide de donner décharge à la société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT, pour l'exécution de son mandat.

L'Assemblée accepte la démission de la société FIDUFRANCE GIBRALTAR LTD, en sa qualité d'Administrateur.

L'Assemblée générale décide de donner décharge à la société FIDUFRANCE GIBRALTAR LTD, pour l'exécution de son mandat.

L'Assemblée accepte la nomination de Monsieur Frédéric Cipolletti en qualité d'Administrateur et d'Administrateur-Délégué.

L'Assemblée accepte la nomination de la société PROLUGEST S.A., en qualité d'Administrateur.

L'Assemblée accepte la nomination de la société PARTNERS SERVICES S.A., en qualité d'Administrateur.

L'Assemblée accepte le transfert du siège social du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg vers le 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg Merl.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 2 janvier 2005.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2005, réf. LSO-BB04208. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018482.3/850/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

MARKLINE INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 71.985.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société
qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 2 janvier 2005 à 10.00 heures*

L'Assemblée accepte la démission de la société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

L'Assemblée générale décide de donner décharge à la société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., pour l'exécution de son mandat.

L'Assemblée accepte la démission de la société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD, en sa qualité d'Administrateur.

L'Assemblée générale décide de donner décharge à la société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT, pour l'exécution de son mandat.

L'Assemblée accepte la démission de la société FIDUFRANCE GIBRALTAR LTD, en sa qualité d'Administrateur.

L'Assemblée générale décide de donner décharge à la société FIDUFRANCE GIBRALTAR LTD, pour l'exécution de son mandat.

L'Assemblée accepte la nomination de Monsieur Frédéric Cipolletti en qualité d'Administrateur et Administrateur-Délégué.

L'Assemblée accepte la nomination de la société PROLUGEST S.A., en qualité d'Administrateur.

L'Assemblée accepte la nomination de la société PARTNERS SERVICES S.A., en qualité d'Administrateur.

L'Assemblée accepte le transfert du siège social du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg vers le 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg Merl.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 2 janvier 2005.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2005, réf. LSO-BB04211. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018480.3/850/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

ProLogis UK LXXVII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 86.125.

Il résulte d'une décision du gérant du 1^{er} février 2005 que la décision suivante a été prise:

Le siège social de la société, actuellement situé au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est transféré au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et ce, avec effet au 1^{er} février 2005.

Luxembourg, le 1^{er} février 2005.

Pour la société

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2005, réf. LSO-BB03404. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018471.3/4287/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

ProLogis UK LXXXI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 86.129.

Il résulte d'une décision du gérant du 1^{er} février 2005 que la décision suivante a été prise:

Le siège social de la société, actuellement situé au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est transféré au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et ce, avec effet au 1^{er} février 2005.

Luxembourg, le 1^{er} février 2005.

Pour la société

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2005, réf. LSO-BB03405. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018474.3/4287/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

CARASSIN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 57.191.

Le siège social a été dénoncé avec effet immédiat.

Les administrateurs PROGRESS INVEST S.A., RAVELIN INVESTMENTS S.A. et Peter Vansant et le commissaire aux comptes LUXOR AUDIT S.à r.l. ont démissionné de leurs fonctions.

Luxembourg, le 28 février 2005.

Pour CFT INTERNATIONAL, S.à r.l.

P. Vansant

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2005, réf. LSO-BC00072. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018866.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

CLAY TILES SPONSORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 65.265.200,-.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 95.971.

Il résulte de la résolution prise par le Conseil de Gérance le 27 janvier 2005 que le siège social de la Société a été transféré avec effet immédiat du 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

La Société a été informée:

- de la nouvelle adresse du siège social de l'associé et du gérant LUX TILES S.à r.l. désormais sis au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et
- de la nouvelle dénomination sociale de l'associé et du gérant CEP II PARTICIPATIONS S.à r.l. (anciennement CEP II MASTER LUXCO S.à r.l.).

Luxembourg, le 1^{er} mars 2005.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliaire

P. Kotoula

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2005, réf. LSO-BC00230. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018796.3/805/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

S.L. INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 69.254.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 octobre 2004

Ordre du jour:

1. Overture de la séance.
2. Constitution de l'Assemblée Générale.
3. Désignation du secrétaire.
4. Désignation du scrutateur.
5. Transfert du siège social du 25A, boulevard, L-2449 Luxembourg vers le 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

1) La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de M. José Jumeaux demeurant 36 A, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

2) L'Assemblée Générale Extraordinaire, réunissant l'intégralité du capital social, était régulièrement constituée pour délibérer valablement, tel qu'elle est constituée, sur les différents points portés à l'ordre du jour. Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

3) L'Assemblée choisissait comme secrétaire Mme Edith Milanese demeurant à 15, rue Jules Vernes, F-57570 Cattenom (France).

4) L'Assemblée choisissait comme scrutateur Mme Astrid Cabanas demeurant à 253, route de Burange, L-3429 Dudelange.

5) L'Assemblée décidait à l'unanimité de transférer le siège social du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg vers le 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg

6) Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12.00 heures.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2005, réf. LSO-BC00139. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018778.3/850/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

CAFE SNACK BAR O GANDARÊS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4620 Differdange, 76, rue Emile Mark.

R. C. Luxembourg B 77.401.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le vingt et un février.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

A comparu:

Monsieur Euclides Gil Pereirão, ouvrier, né à Sao Juliao da Figueira da Foz, Portugal, le 17 avril 1962 (Matricule 1962 0417 451), demeurant à L-4620 Differdange, 76, rue Emile Mark.

Lequel comparant a déclaré ce qui suit:

qu'il est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée CAFE SNACK BAR O GANDARÊS, S.à r.l., avec siège social à Differdange;

que la prédite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Hesperange, en date du 24 juillet 2000;

que les statuts de la société ont été publiés au Mémorial C N° 52 en date du 25 janvier 2001;

que les statuts ont été dernièrement modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 avril 2002, publié au Mémorial C N° 1024 en date du 4 juillet 2002;

- que le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent parts sociales (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune;

que ladite société n'a plus d'activité commerciale depuis le 31 janvier 2005;
qu'il a décidé de liquider et de dissoudre la prédite société et il se déclare investi de tout l'actif de ladite société;
qu'à sa connaissance il n'existe plus de passif à charge de la société et que tout passif éventuel sera réglé par ses soins;
que partant la société est à considérer comme définitivement dissoute;
que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins au domicile privé de Monsieur Euclides Gil Pereirão, préqualifié.

Frais

Les frais en rapport avec le présent acte resteront à charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé l'acte avec le notaire.

Signé: E. G. Pereirão, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 février 2005, vol. 891, fol. 65, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 28 février 2005.

R. Schuman.

(019375.3/237/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

LIBERTIM S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 2.113.292,30.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Petrusse.

R. C. Luxembourg B 54.868.

*Procès-verbal du Conseil d'Administration tenu au siège social de la société ELIGE PARTICIPATIONS
le 20 décembre 2004 à 20.30 heures*

Les administrateurs de la Société se sont réunis d'un commun accord en renonçant à toute convocation préalable.

Est élu Président: Monsieur Jean Tessier.

Monsieur le Président procède à la constitution du bureau et désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Eisner.

Est élu scrutateur: Monsieur Patrick van Craen.

Monsieur le Président constate que le Conseil est régulièrement constitué.

Monsieur le Président rappelle, ensuite, que le conseil doit décider de convoquer l'Assemblée appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Transfert du siège social de la Société du 1, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg au 140, boulevard de la Petrusse, L-2330 Luxembourg.

- Questions diverses.

La discussion est ouverte. Personne ne demandant la parole, le Conseil décide:

- De transférer le siège social de la Société du 1, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg au 140, boulevard de la Petrusse, L-2330 Luxembourg à compter du 22 décembre 2004.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'ayant été posée sous le point «questions diverses», la séance est levée à 20.45 heures.

J. Tessier / P. Eisner / P. van Craen

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2005, réf. LSO-BB03547. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018693.3/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.
